

**PROCES-VERBAL**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES**  
**SEANCE DU LUNDI 24 JUNI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 17 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY, Vice-président de la Caisse des écoles.

**PRÉSENTS ET REPRESENTES**

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président  
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire  
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal  
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal  
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu  
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu  
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu  
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu  
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu  
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu  
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu  
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu  
Madame Monique VERMANT, Membre Elu

**EXCUSÉS :**

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL, Présidente  
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral  
Madame Pascale RAVEAU, Inspectrice de l'Education Nationale  
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire  
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale  
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale  
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire  
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire  
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal  
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu  
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu  
Madame Pascale TRAN, Membre Elu

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

## **1. APPROBATION DU PV DU 04 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024, n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes, le Comptable public transmet à la collectivité, le compte de gestion de l'exercice précédent, qui est présenté à son assemblée délibérante.

Ainsi, le compte de gestion 2023 du budget de la Caisse des écoles, présenté par Monsieur le Comptable public, fait apparaître des résultats identiques à ceux constatés au compte administratif de l'exercice 2023.

Les membres du Comité de la Caisse des écoles prennent acte du compte de gestion 2023.

## **3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Compte administratif (CA) est le document budgétaire qui rend compte à l'assemblée délibérante de l'exécution du budget annuel qu'elle a adopté.

Monsieur le Vice-président présente les différents axes du Compte administratif 2023 en soulignant un résultat global excédentaire de 445 741.80 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 435 828.70 et un déficit d'investissement, y compris restes à réaliser nuls, de 9913.10 €.

Monsieur Salomez demande d'où provient la hausse des produits de service étant donné que les écoles comptent moins d'élèves.

Monsieur le Vice-président répond que cela s'explique par l'augmentation de la fréquentation des élèves aux activités périscolaires malgré la diminution des effectifs scolaires associée à la hausse des tarifs.

Monsieur Salomez s'interroge sur le fait de savoir si l'augmentation de la part de la participation des familles sur l'ensemble des autres recettes résulte d'un choix volontaire de la Ville ou d'une évolution involontaire.

Monsieur le Vice-président confirme que cette décision a été prise dans le but de rééquilibrer les sources de recettes de la Caisse des écoles.

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

## **4. APPROBATION DE L'AFFECTION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023**

Le compte administratif 2023 présente un résultat global excédentaire de 445 741,80 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 435 828,70 € et excédent d'investissement, de 9 913,10 €, des restes à réaliser en section de fonctionnement de 307 861,12 € et de 35 294,17 € en section d'investissement.

Il convient donc d'affecter le résultat du compte administratif 2023 de la manière suivante (sans changement par rapport à la reprise anticipée effectuée au budget primitif 2024, par délibération du 4 avril 2024) :

- en recettes d'investissement au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé pour 25 381,07 €

- en section de fonctionnement au poste 002, excédent de fonctionnement reporté pour 102 586,51 €.

L'affectation définitive du résultat 2023 est adoptée à l'unanimité.

## 5. FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Comité a approuvé les tarifs des prestations scolaires, péri et extra scolaires pour l'année 2023-2024.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Une hausse de 4 % sera appliquée pour toutes les activités afin de tenir compte de l'inflation actuelle principalement marquée sur les denrées alimentaires et les frais de personnel.

Il est ainsi proposé, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs des activités de la Caisse des écoles, selon le tableau suivant

Tranches activités		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NON SUSCRIPTIFS
		de 0 à 400	de 401 à 800	de 801 à 1200	de 1201 à 1600	de 1601 à 2000	de 2001 à 2400	de 2401 à 2800	de 2801 à 3200	de 3201 à 3800	plus de 3800	
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	Accueil du matin (à partir de 7h30)	0,85 €	1,10 €	1,35 €	1,60 €	1,80 €	2,05 €	2,35 €	2,55 €	2,85 €	3,10 €	3,45 €
	Accueil de loisirs mercredi et vacances (de 7h30 à 19h maximum)	3,30 €	5,10 €	6,65 €	9,10 €	10,40 €	11,55 €	13,95 €	16,40 €	17,60 €	18,80 €	20 €
MATERNELLES	Repas maternel (de 11h25 à 13h15)	0,55 €	1,90 €	3,45 €	4,25 €	5,25 €	5,95 €	6,55 €	7,20 €	7,90 €	8,50 €	9,10 €
	Accueil du goûter maternelle (de 16h30 à 17h30 maximum)	1 €	1,30 €	1,80 €	2,35 €	2,60 €	3 €	3,45 €	3,75 €	4,05 €	4,25 €	4,85 €
	Accueil temps découverte maternelle (de 17h30 à 18h15 maximum)	0,85 €	1,05 €	1,40 €	1,70 €	1,90 €	2,20 €	2,45 €	2,55 €	2,65 €	2,80 €	3 €
	Accueil temps découverte - détente maternelle (de 17h30 à 19h maximum)	1,55 €	2 €	2,55 €	2,90 €	3,45 €	3,80 €	4,20 €	4,40 €	4,80 €	5,15 €	5,60 €
ELEMENTAIRES	Repas élémentaire (de 11h30 à 13h20)	0,75 €	2,35 €	3,75 €	4,85 €	5,70 €	6,65 €	7,30 €	7,90 €	8,50 €	9,10 €	9,70 €
	Accueil pre-étude élémentaire (de 16h30 à 17h)	0,95 €	1,05 €	1,25 €	1,40 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,05 €	2,45 €	3,50 €
	Accueil étude complète élémentaire (de 16h30 à 18h)	1,90 €	2,20 €	2,40 €	2,55 €	2,80 €	3,10 €	3,45 €	3,75 €	4,10 €	4,85 €	5,80 €
	Ateliers élémentaire (de 16h30 à 18h30) tarifs forfaitaires annuels)	83 €	115 €	133 €	158 €	182 €	201 €	218 €	242 €	267 €	291 €	304 €
	Accueil temps détente élémentaire (jusqu'à 19h maximum)	0,70 €	0,95 €	1,10 €	1,25 €	1,45 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	2,05 €	2,35 €	2,55 €

La fixation des tarifs des prestations péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 n'appelant pas de remarque, est adoptée à l'unanimité.

**6. FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE « SPORTS EN FAMILLE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur le Vice-président rappelle que l'activité « Sports en famille » offre la possibilité de participer en famille à une activité sportive, les samedis matins, une semaine sur deux. Cette activité est encadrée par trois animateurs sportifs et se déroule dans les gymnases de la Ville.

Il convient de définir les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'approuver la fixation des tarifs suivants :

Tarifs trimestriels :

- 1 couple + 1 enfant : 83 €
- 1 parent + 1 enfant : 57 €
- Enfant supplémentaire : 21 €

Tarifs annuels :

- 1 couple + 1 enfant : 229 €
- 1 parent + 1 enfant : 156 €
- Enfant supplémentaire : 52 €

Les tarifs pour l'activité « Sports en famille » pour l'année scolaire 2024/2025 sont approuvés à l'unanimité.

**7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS), ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION UFCV ILE-DE-FRANCE, AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES.**

Par son plan de formation, la Caisse des écoles favorise la professionnalisation des personnels des accueils de loisirs afin de respecter les normes actuelles d'encadrement, mais également pour permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences.

En l'espèce, il s'agit d'une formation permettant la préparation à la certification du BPJEPS qui ouvre la possibilité d'encadrer, de manière pérenne, un accueil de loisirs en qualité d'adjoint et/ou de directeur.

Cette préparation à la certification du BPJEPS au profit d'un agent de la Caisse des écoles, est prévue du 03 octobre 2024 au 02 octobre 2025, avec l'UFCV pour 600 heures de formation théorique, pour un montant de 6 390 € nets de taxes.

L'Autorisation de signature de la convention portant sur la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), organisée par l'association UFCV Ile-de-France, au profit d'un agent de la Caisse des écoles est approuvée à l'unanimité des voix.

#### **8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS (TTV) »**

Dans le cadre des Ateliers après l'école organisés par la Caisse des écoles, il est proposé une activité d'initiation au tennis de table très appréciée des enfants. Cette activité se déroule au gymnase de l'Est, les lundis de 16h30 à 18h30, et au gymnase de l'Ouest, les mardis de 16h30 à 18h15, pour des groupes de 14 enfants maximum par séance, groupes qui changeront après les vacances d'hiver.

La convention prévoit la mise à disposition par l'association TTV d'un entraîneur ayant toutes les qualifications nécessaires à la pratique du tennis de table et à l'encadrement d'enfants du CP au CM2. L'association s'engage à fournir tout le matériel adéquat à la pratique de l'activité. Elle assurera l'accompagnement jusqu'aux gymnases des enfants de l'Accueil de Loisirs, ainsi que la relation aux familles et la sortie des enfants à la fin de la séance. Elle assurera également leur transfert vers l'Accueil de Loisirs pour le temps détente. Des points d'étape réguliers seront faits et un bilan établi en mars 2025.

Soixante-quatre séances maximum sont prévues pendant toute la durée de la convention, à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 1er juillet 2025. Le prix de la séance est fixé à 96 € nets de taxes, soit le montant total de 6 144 € si toutes les séances ont lieu.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association « Le Tennis de table Vincennois » (TTV) est approuvée à l'unanimité.

#### **9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB « LES ECHECS DE VINCENNES »**

Dans le cadre des ateliers organisés par la Caisse des écoles pendant le temps méridien, il est proposé la reconduction de l'atelier d'initiation à la pratique des échecs, durant l'année scolaire 2024/2025.

Deux séances sont donc organisées chaque semaine scolaire, les mardis et jeudis à partir 11h50 et jusqu'à 13h20, pour deux groupes de 12 élèves maximum chacun, scolarisés du CP au CM2 dans les écoles de Vincennes.

75 séances maximum sont prévues pendant toute la durée de la convention, à compter du 17 septembre 2024 au 3 juillet 2025. Le prix de la séance s'élève à 52,50 € TTC, soit un montant total de 3 937.50 € TTC si toutes les séances ont lieu.

L'association s'engage à fournir tout le matériel adéquat à la pratique de l'activité.

L'Autorisation de signature de la convention avec Le Club « Les Echecs de Vincennes » est approuvée à l'unanimité.

Madame Fournier et Monsieur Louvigné se demandent si tous les accueils de loisirs ont accès à ces ateliers.

Monsieur le Vice-président répond que cela concerne les accueils de loisirs à tour de rôle, en fonction de leur projet pédagogique.

#### **10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « FREEDOM MUSIC SCHOOL »**

Dans le cadre des ateliers organisés par la Caisse des écoles pendant le temps méridien, il est proposé au Comité de reconduire l'activité d'initiation musicale dans différentes écoles élémentaires de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20 en période scolaire.

Le prix de la prestation s'élèvera à 75 € TTC par séance. Ainsi, pour 136 séances maximum, organisées du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025, le montant total s'élèvera à 10 200 € TTC maximum.

L'association s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés ainsi que le matériel adéquat à la pratique de l'activité.

Madame Ruffenach demande si ces ateliers ont lieu uniquement sur le temps méridien.  
Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative.

Monsieur Chardon souhaite savoir si les enfants utilisent leurs propres instruments.  
Madame Ruffenach indique qu'ils utilisent le matériel présent dans l'école et celui fourni par l'association.

L'Autorisation de signature de la convention avec l'association « Freedom Music School » est approuvée à l'unanimité.

#### **11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA ROBOTIQUE.**

Lors de l'année scolaire 2023-2024, la Caisse des écoles a travaillé durant six mois avec la SAS Colori pour de l'initiation au code et à la technologie sans écran, dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de faire évoluer cette activité dans le cadre des ateliers après l'école.

L'objectif est d'initier les enfants de CP à CE2 à la découverte du codage informatique. La subtilité de cet atelier réside dans l'apprentissage de la logique binaire sans utiliser d'écran. La pédagogie s'oriente ainsi autour de jeux de réflexion ludiques et de l'utilisation de petits robots.

La convention prévoit la mise à disposition par la société Colori d'un intervenant ayant toutes les qualifications nécessaires à la pratique de l'activité et à l'encadrement d'enfants du CP au CE2. La société s'engage à fournir tout le matériel adéquat pour la menée de l'activité. Elle assurera l'accompagnement des enfants jusqu'à la salle d'activité à l'accueil de loisirs, ainsi que la relation aux familles et la sortie des enfants à la fin de la séance, mais aussi le transfert des enfants vers l'accueil de loisirs pour le temps détente. Des points d'étape réguliers seront réalisés et un bilan établi en mars 2025.

63 séances maximum sont prévues pendant la durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025. Le prix de la séance est fixé à 228 € TTC, soit un montant total de 14 364 € TTC si toutes les séances ont lieu.

L'Autorisation de signature de la convention avec la société « Colori » pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la robotique est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

La Secrétaire générale,

La Présidente,

Monique VERMANT

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Le prix de la prestation s'élèvera à 75 € TTC par séance. Ainsi, pour 136 séances maximum, organisées du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025, le montant total s'élèvera à 10 200 € TTC maximum.

L'association s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés ainsi que le matériel adéquat à la pratique de l'activité.

Madame Ruffenach demande si ces ateliers ont lieu uniquement sur le temps méridien.  
Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative.

Monsieur Chardon souhaite savoir si les enfants utilisent leurs propres instruments.  
Madame Ruffenach indique qu'ils utilisent le matériel présent dans l'école et celui fourni par l'association.

L'Autorisation de signature de la convention avec l'association « Freedom Music School" est approuvée à l'unanimité.

#### **11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA ROBOTIQUE.**

Lors de l'année scolaire 2023-2024, la Caisse des écoles a travaillé durant six mois avec la SAS Colori pour de l'initiation au code et à la technologie sans écran, dans le cadre des activités proposées aux enfants pendant le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de faire évoluer cette activité dans le cadre des ateliers après l'école.

L'objectif est d'initier les enfants de CP à CE2 à la découverte du codage informatique. La subtilité de cet atelier réside dans l'apprentissage de la logique binaire sans utiliser d'écran. La pédagogie s'oriente ainsi autour de jeux de réflexion ludiques et de l'utilisation de petits robots.

La convention prévoit la mise à disposition par la société Colori d'un intervenant ayant toutes les qualifications nécessaires à la pratique de l'activité et à l'encadrement d'enfants du CP au CE2. La société s'engage à fournir tout le matériel adéquat pour la menée de l'activité. Elle assurera l'accompagnement des enfants jusqu'à la salle d'activité à l'accueil de loisirs, ainsi que la relation aux familles et la sortie des enfants à la fin de la séance, mais aussi le transfert des enfants vers l'accueil de loisirs pour le temps détente. Des points d'étape réguliers seront réalisés et un bilan établi en mars 2025.

63 séances maximum sont prévues pendant la durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025. Le prix de la séance est fixé à 228 € TTC, soit un montant total de 14 364 € TTC si toutes les séances ont lieu.

L'Autorisation de signature de la convention avec la société « Colori » pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la robotique est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT-ALBAN

